

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023 à 20h00
Séance n° 3/2023

- **ECOLE, SPORT, LOISIRS**

- Aménagements terrain de foot

Délibération 3/2023-1 : aménagements autour du terrain de foot : main courante et pare ballons

- **PERSONNEL**

- Astreintes hivernales

Délibération 3/2023-2 : paiement des astreintes 2022-2023

- Recrutement personnel remplaçant

Délibération 3/2023-3 : autorisation de recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents publics momentanément absents

- **BATIMENTS**

- Travaux divers

Délibération 3/2023-4 : salle des sociétés : installation blocs de secours

- **VOIRIE**

- Entretien des PEI

Délibération 3/2023-5 : entretien des Points d'Eau Incendie

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAux

Séance n° 3/2023 – n°1

AMENAGEMENTS TERRAIN DE FOOT REMPACEMENT MAIN COURANTE REMPACEMENT PARE BALLON

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 24 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 20/03/2023

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne
Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à DUMAS Mickaël, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle
Secrétaire de Séance : AUGIER Romain

Madame Déplace rappelle que la main courante doit être remplacée et éloignée de la ligne du terrain afin de garantir la sécurité des joueurs et obtenir l'homologation du terrain.

Elle énonce les 2 propositions commerciales en sa possession :

- Entreprise JPS Maintenance, Le Coteau : 16 131 € HT (hors cout de démontage)
- Entreprise Treyve Paysage, St Didier la Foret : 19 320 € HT (hors cout de démontage)

Par ailleurs, le pare ballon qui sépare les deux terrains doit être remplacé :

- Entreprise JPS Maintenance : 11 880 € sans la pose. En effet, l'entreprise ne souhaite pas réaliser la pose de cet équipement.
- Entreprise Treyve paysage :
 - o Equipement installé selon l'implantation actuelle : 19 610 €
 - o Equipement installé à la place de la main courante : 19 010 €. Dans ce cas il faudra installer une rampe de sécurité le long du sentier, coté terrain stabilisé.

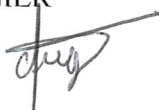
Les membres du Conseil Municipal acceptent, à 7 voix pour et 2 abstentions :

- La proposition de l'entreprise JPS Maintenance pour la main courante à 16 131 € HT
- La proposition de l'entreprise Treyve Paysage pour le pare-ballons à 19 610 € HT
- Autorisent Mme Déplace à signer tout document s'y rapportant

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 24 mars 2023

Le secrétaire de séance
R. AUGIER



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230324-3-2023-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 3/2023 – n° 2

ASTREINTES 2022 - 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 24 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 20/03/2023

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne
Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à DUMAS Mickaël, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle
Secrétaire de Séance : AUGIER Romain

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en période hivernale, c'est-à-dire de début décembre à fin février, les employés de la voirie effectuent par roulement un service d'astreinte. Des astreintes à la semaine ont été planifiées pour chacun des trois agents voirie. Chacun d'eux se tient donc prêt à intervenir, du lundi matin au dimanche soir, pour tout incident survenant sur les voies communales (neige, verglas, arbres abattus, ...).

Elle propose que ce service, qui oblige l'employé concerné à ne pas quitter son domicile, soit rétribué comme le prévoit l'arrêté ministériel du 24 août 2006 publié au Journal Officiel du 14 septembre 2006 a porté à revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2006 des taux de l'indemnité d'astreinte de la filière technique.

Le montant des astreintes à payer pour chaque employé est le suivant :

- MONTAGNIER Philippe : 796 €
- GIRARD Joël : 753 €
- POURRET Abel : 477.60 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition de Madame le Maire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 24 mars 2023

Le secrétaire de séance
R. AUGIER



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230324-3-2023-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 3/2023 – n° 4

SALLE DES SOCIÉTÉS INSTALLATION DE BLOCS DE SECOURS

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 24 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 20/03/2023

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne
Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à DUMAS Mickaël, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle
Secrétaire de Séance : AUGIER Romain

Monsieur Dumas énonce que les rapports de sécurité font part du défaut de signalisation des issues de secours à la salle des sociétés, salle des jeunes et toilettes. Il énonce ainsi le devis des travaux à réaliser pour remédier au défaut de signalisation :

Devis de l'entreprise SR ENERGIES :

- Ensemble de 7 blocs + télécommande + main d'œuvre : 886.09 € HT

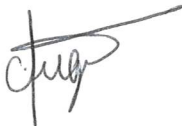
Après discussion, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent la proposition de l'entreprise SR ENERGIES pour le montant de 886.09 € HT.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 24 mars 2023

Le secrétaire de séance
R. AUGIER



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230324-3-2023-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 3/2023 – n° 3

RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL POUR REMPLACER DES AGENTS TITULAIRES MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 24 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 20/03/2023

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne
Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à DUMAS Mickaël, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle
Secrétaire de Séance : AUGIER Romain

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou en formation

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

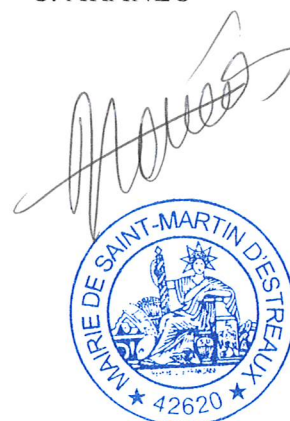
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 24 mars 2023

Le secrétaire de séance
R. AUGIER



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230324-3-2023-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 3/2023 – n° 5

ENTRETIEN DES POINTS D'EAU INCENDIE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 24 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 20/03/2023

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne
Excusés : MATICHARD Franck donne pouvoir à DUMAS Mickaël, BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie Noëlle
Secrétaire de Séance : AUGIER Romain

Madame le Maire rappelle le rapport de contrôle établi par la Roannaise de l'Eau sur l'ensemble des PEI (Points d'Eau Incendie).

Suite à ce contrôle, la Roannaise de l'Eau a établi 2 devis pour l'ensemble des réparations à effectuer sur ces PEI :

- 40 bouchons : 1620 € HT
- 3 coffrets : 1614 € HT

Mme le Maire propose que ces travaux soient réalisés rapidement.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition de Madame le Maire et les devis de la Roannaise de l'eau pour le montant total de 3234 € HT.

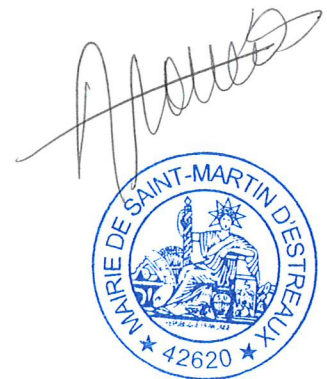
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 24 mars 2023

Le secrétaire de séance
R. AUGIER



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230324-3-2023-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023